



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhab. Canal St-Anne-Bellevue ph. 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-183281/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client R.077243.410	Date 2018-05-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-560-14847	
File No. - N° de dossier MTC-8-41004 (560)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-06-08	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghali, Camille	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc560
Telephone No. - N° de téléphone (514) 607-2190 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification No.4

Cette modification a pour but, de répondre à certaines questions reçues pendant l'affichage de l'appel d'offres. (**Voir Addenda 2**)

Q2 : Sur les palplanches vous illustrez des goujons pour les lier au béton. SVP indiquez-nous quel type de goujons est-ce et leur centre en centre dans les 2 directions.

R2 : Voir addenda 02

Q3 : À la section de devis 01 74 11 article 1.4.1 vous demandez 150 mm de nouvelle terre partout sur la zone des travaux. Est-ce que la terre décapée actuellement en place est acceptable ou bien il faut prévoir disposer de la terre en place et acheter de la nouvelle terre ?

R3 : Non, il n'est pas possible de réutiliser la terre actuellement en place qui sera décapée à moins de démontrer au moyen d'un certificat de conformité émis par un agronome que la terre n'est pas contaminée et conforme à un tel emploi.

Q4 : À la section de devis 01 35 13.43 article 1.7.3.2 vous demandez de refaire la caractérisation des sols en mandatant une firme spécialisée. Pourtant dans les documents d'appel d'offre on trouve une classification environnementale avec polygones dans l'ensemble de la zone 23 qui a été réalisé en juin 2017 par GHD. Voulez-vous tout de même que l'on prévoit des frais pour refaire le travail tel que demandé au devis ou on annule l'article 1.7.3.2 et on dispose tel que les polygones en annexe A

R4 : À l'article 1.7.3.2 de la section de devis 01 35 13.43, il est indiqué que des forages doivent être réalisés en début de chantier afin de compléter l'étude de caractérisation environnementale fournie aux documents d'appel d'offre. Dans la zone 23, l'Entrepreneur doit inclure les volumes à excaver devant le mur faisant partie intégrante de la gestion de sols contaminé. L'Entrepreneur doit donc effectuer, tel que demandé dans les documents d'appel d'offre, les forages nécessaires afin de compléter l'étude déjà réalisée.

Q5 : En zone 23, étant donné la composition des remblais de l'encaissement de bois, nous considérons qu'il est impossible d'étanché l'excavation afin de construire le soutènement permanent du palplanche (New-Jersey + tirant) et de bétonner la dalle armée au-dessus de l'encaissement à sec tel que demandé par vous. Pour nous permettre d'étanché l'excavation, pouvons-nous excaver une partie de l'encaissement de bois existant ?

R5 : Les travaux d'installation des murets d'ancrage préfabriqués en béton ne requièrent pas d'être réalisés à sec. Les travaux à sec sont requis pour la réalisation du lit d'amorce.

Q6 : Au devis vous demandez de réutiliser les déblais pour faire les remblais. Dans l'ordonnancement des travaux vous précisez que la construction du mur soit complétée au plus tard le 23 février. Nous comprenons qu'il faudra remblayer le mur en février et que la mise en réserve des déblais sera alors un énorme bloc de glace impossible à utiliser. Nous croyons que nous devons disposer de 100% des déblais et prévoir des remblais neuf qui pourront être disponible à ce temps de l'année. Dans un tel scénario allez-vous payer la disposition des déblais contaminés à la tonne aux articles 6.2, 6.3, 6.4 à 100% ou nous devons l'inclure dans notre méthode de travail d'excavation forfaitaire de l'article 2.3 ? et allez-vous payer les remblais neuf à la tonne à l'article 2.4 Emprunt classe B à 100% ou nous devons aussi l'inclure dans notre méthode de travail de l'article 2.3 ?

R6 : L'Entrepreneur doit tenir compte que l'emprunt classe B (quantité provisionnelle), indiqué à l'article 2.4 de la section de devis 01 29 00, est prévue seulement pour les matériaux qui ne peuvent être réutilisés suite à la conclusion de la caractérisation des sols de la jetée et au plan de gestion de sols contaminé de l'Entrepreneur. Comme indiqué à l'article 2.3 de la section 01 29 00, les excavations de la zone 23 doivent être remblayés en priorisant les matériaux de déblais. La méthode de travail de l'Entrepreneur doit donc prioriser la réutilisation des matériaux d'excavation. La méthode de travail de l'Entrepreneur doit considérer que les matériaux peuvent geler étant donné les dates de réalisation indiquées à la section 01 32 16.07. Les matériaux contaminés payables aux articles 6.2, 6.3 et 6.4 concernent seulement les matériaux ne pouvant pas être réutilisés sur le site. Tel qu'indiqué à l'article 1.7.3 de la section 01 35 13.43, l'Entrepreneur doit tenir compte que le degré de contamination des zones remblayées ne peut être augmenté (par exemple, pas de B-C dans une zone initialement A-B). Les matériaux gelés et mis à neuf dépendent de la méthode de travail de l'Entrepreneur et doivent donc être prévus dans l'article 2.3 de la section 01 29 00.

Q7: Dans l'ordonnancement des travaux de la zone 23, vous demandez de faire le relevé avec les plongeurs/arpenteur au tout début des travaux (étape 1). Afin de produire un plan d'implantation des palplanches (étape 3). Les étapes 4 et 5 consistent quant à elle à l'enlèvement des débris au bas du mur de l'encaissement et à l'excavation des sols lâche en surface du fond marin. Nous sommes d'avis que ces étapes aideraient à mieux établir la position du bas de l'encaissement si elles étaient faites avant l'inspection des plongeurs. Sans quoi, le risque est grand pour que les plongeurs ne puissent bien localiser le bas de l'encaissement et que l'implantation des palplanches soit en conflit avec le bas de l'encaissement.

R7 : non, l'ordonnancement des travaux inscrit au devis doit être respecté. Il est important de rappeler que des forages exploratoires doivent être réalisés pour compléter le relevé des plongeurs

Q8 : Si nous faisons un soutènement temporaire pour soutenir la paroi de notre excavation en zone 23, peut-on le laisser en place après le remblai du mur ou nous devons prévoir les coûts de son enlèvement ?

R8 : non, il n'est pas possible de le laisser en place.

Q9 : Au plan et au devis, à différents endroits la date d'installation du pont temporaire est différente. Parfois c'est le 9 octobre parfois c'est le 22 octobre. Si c'est le 22 octobre nous devons prévoir des transports maritimes supplémentaires, donc SVP confirmez-nous la date d'installation du pont temporaire ?

R9 : Les phases des travaux sont décrites à l'article 1.5 de la section 01 11 01 du devis. Après le 9 octobre, les zones accessibles à l'Entrepreneur sont modifiées. Par contre, le pont temporaire ne peut être installé avant le 22 octobre tel qu'indiqué à l'article 1.8 de la section 01 11 01 du devis. Se référer également à l'addenda 01

Q10 : Connaissez-vous les vitesses du courant en nœuds dans l'aire de travail de la zone 23 ?

R10 : Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'obtenir les données hydrographiques et hydrauliques, et de les interpréter tel qu'indiqué à l'article 1.22 de la section 01 11 01.

Q11 : L'aire de travail maritime de la zone 23 est de 15 mètres de large. Pouvez-vous permettre une aire de travail de 35 mètres de large ?

R11 : Non.

Q12 : Étant donné l'ordonnancement des travaux et les dates jalons proposées il y aura probablement des bétonnages avant l'installation du pont temporaire. Est-ce qu'il est possible de passer la flèche d'une pompe à béton au-dessus du canal de l'écluse avant la fermeture de celle-ci ? Si oui, SVP spécifier la plage horaire quand c'est possible.

R12 : Tel que mentionné à l'article 1.7.8.3 de la section 01 11 01 du devis, aucune entrave majeure n'est permise sur le canal lorsque les écluses sont en fonction. Le passage de la flèche d'une pompe à béton est considéré comme un entrave majeure.

Q13 : Jusqu'à la fermeture de l'écluse au mois d'octobre (date à préciser), est-ce que nos équipements maritimes (bateau et barges) peuvent transiter dans l'écluse?

R13 : Les limites des zones autorisées pour la mobilisation des équipements maritimes sont indiquées au plan OA-32-116.03

Q14 : Jusqu'à l'installation du pont temporaire, est-ce que nos travailleurs peuvent emprunter les passerelles piétonnières au-dessus des portes de l'écluse pour se rendre au chantier ?

R14 : Ce sera autorisé pour une circulation piétonnière normale seulement. Il n'est pas autorisé d'utiliser cette passerelle pour transport de matériaux et équipements.

Q15 : Concernant les dates jalons proposées à la section 01 32 16.07 article 1.5. Nous considérons impossible de respecter les dates d'avancement des travaux de palplanches de 33% au 31 aout et de 66% au 14 septembre étant donné les préparatifs nécessaires au début de ces travaux. Pouvez-vous réévaluer celles-ci ou bien enlever simplement ces dates du devis ?

R15 : Une analyse du calendrier maître de l'entrepreneur sera fait au moment opportun et il sera possible d'accepter des ajustements en autant que les objectifs principaux du projet sont rencontrés.

- Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés -

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (3 pages)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative	Prix unitaire	Prix estimatif total
2. Excavation et remblayage					
2.1	Mur de la zone 3	tonne	570	\$	\$
2.4	Emprunt classe B (provisionnel)	tonne	450	\$	\$
3.1	Mur de la zone 10	m ²	44	\$	\$
3.2	Mur de la zone 11 (incluant démolition 10-50 mm)	m ²	45	\$	\$
3.3	Mur de la zone 11 (incluant démolition > 50 mm)	m ²	10	\$	\$
3.4	Semelle du mur de la zone 11	m ³	2	\$	\$
3.5	Mur de la zone 24	m ³	15	\$	\$
3.6	Semelle du mur de la zone 24 (provisionnelle)	m ³	1	\$	\$
4.2	Forage exploratoire	unité	20	\$	\$
4.4	Déconstruction du mur de maçonnerie	m ³	1 275	\$	\$
4.5	Démolition de béton et du platelage et du platelage de bois sous le mur de maçonnerie	m ³	120	\$	\$
4.6	Supplément pour récupération de pierres de maçonnerie	m ³	200	\$	\$
4.7	Enlèvement des débris en conflit avec le rideau de palplanche et excavation des sols derrière le rideau	m ³	135	\$	\$
4.8	Ancrages au roc	unité	157	\$	\$

Article	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative	Prix unitaire	Prix estimatif total
4.9	Fourniture de palplanches d'acier	m ²	1700	\$	\$
4.10	Mise en place de palplanches d'acier	unité	310	\$	\$
4.15	Démolition partielle de caisson de bois	m ³	20	\$	\$
4.16	Pierres de nivellement 50-100 mm	tonne	230	\$	\$
4.18	Béton de clé d'ancrage, de dalle et de confinement	m ³	850	\$	\$
4.19	Armatures de dalle	kg	13 600	\$	\$
4.22	Empierrement calibre 500-800 mm	tonne	35	\$	\$
5. Travaux généraux					
5.1	Réfection de talus de la zone 22 – sans fourniture additionnelle de pierre	m ²	20	\$	\$
5.5	Enlèvement de pavage et disposition	m ²	15	\$	\$
5.6	Correction de sentiers pédestres	m ²	225	\$	\$
5.10	Remblai granulaire jetée, 0-20mm incluant membrane géotextile (travaux optionnels)	tonne	845	\$	\$
5.11	Asphaltage de la jetée avec mélange de type EB-14 (travaux optionnels)	tonne	227	\$	\$
6. Gestion des sols contaminés					
6.2	Supplément pour disposition des sols contaminés (plage A-B) (Provisionnement)	tonne	200	\$	\$
6.3	Supplément pour disposition des sols contaminés (plage B-C) (Provisionnement)	tonne	200	\$	\$
6.4	Supplément pour disposition des sols contaminés (plage > C) (Provisionnement)	tonne	400	\$	\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Excluant les taxes applicables					\$

TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES

Le tableau des montants forfaitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le tableau des montants forfaitaires représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Article	Description	Montant total ferme (\$)
1	Organisation de chantier	\$
2. Excavation et remblayage		
2.2	Mur de la zone 11	\$
2.3	Mur de la zone 23	\$
4. Réfection du mur de la zone 23		
4.1	Implantation définitive du rideau de palplanche projeté	\$
4.3	Gestion de l'eau	\$
4.11	Soutènement temporaire des palplanches	\$
4.12	Mise en place du couronnement suite au recépage des palplanches	\$
4.13	Raccordement des extrémités de palplanches aux murs existants	\$
4.14	Soutènement temporaire de massifs d'ancrage du mur nord du canal	\$
4.17	Muret préfabriqué de type glissière de chantier New Jersey	\$
4.20	Béton, armatures et ancrages du lit d'amorce	\$
4.21	Mur poids en bloc de béton imbriqués préfabriqués	\$
5. Travaux généraux		
5.2	Mur de la zone 22	\$
5.3	Garde-corps en acier	\$
5.4	Aménagement paysager et remise en état des lieux	\$
5.7	Clôture à mailles serrées	\$
5.8	Signalisation maritime permanente	\$
5.9	Construction d'assises permanentes pour pont temporaire (travaux optionnels)	\$
6. Gestion des sols contaminés		
6.1	Plan de gestion des sols contaminés	\$
TOTAL DU MONTANT FORFAITAIRE (TMF)		\$
Excluant les taxes applicables		
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (TPC + TMF)		\$
Excluant les taxes applicable(s)		

